

# Règlement du concours photos amateur SAM'AFRICA 2022

## ARTICLE 1 : OBJET

L'association ADAMA 32 organisatrice du festival Sam'Africa organise un concours de photos prises durant le festival qui se déroulera du 2 au 4 septembre 2022.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION\*

Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs/trices (pour les mineur.es, une autorisation parentale préalable, écrite et datée est nécessaire), à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

La participation est gratuite.

Les photographies devront :

- être prises durant le festival et représentatives de celui-ci.
- inscrites dans l'une des catégories suivantes : scène, marché, libre.

Tout.e participant.e atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie et **s'engage à avoir l'accord des personnes identifiables sur la-dite photo.**

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne respectant pas les lois en vigueur.

Le règlement est disponible en ligne sur le site de l'association ([www.sam-africa.com](http://www.sam-africa.com)) et mis à disposition en version consultable sur place à l'accueil du festival.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

## ARTICLE 3 : CATÉGORIES ET PRIX

3 catégories : scène, marché, libre.

## ARTICLE 4 : DROITS, DIFFUSION ET EXPOSITION

Les organisateurs seront amenés à diffuser ces photos sur les supports suivants :

- illustration d'article de communication sur le site web et le compte de réseaux sociaux de l'association.
- inclusion de photos, pour illustrer la tenue du concours sur des documents de communication interne à l'association (rapport d'activités).

Tout autre utilisation donnera lieu à un accord avec l'auteur par une convention qui sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Les auteurs sont encouragés à mettre leur photo en licence Creative Commons.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une seule photographie par personne est acceptée par catégorie.

**Les clichés sont à envoyer par courriel à l'adresse : [samafricasamatan@gmail.com](mailto:samafricasamatan@gmail.com) jusqu'au 10/09/2022 minuit inclus.**

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.  
Le nom du fichier photo devra être sous la forme "nom-prénom.jpg".

Le/la participant.e au présent concours doit mentionner obligatoirement dans son courriel :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Titre de la photo envoyée
- Lieu de la prise de vue de la photo
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque participant.e.

Toute candidature ne respectant pas ces conditions ou reçue hors délais ne pourra pas être prise en compte.

#### **ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participant.es communiquent par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours. Tous les participant.es au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à ADAMA 32, à l'adresse suivante : 54 rue du Marcadieu 32130 SAMATAN.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 8 : VOTES ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Toutes les photos conformes au présent règlement pourront être rendues publiques durant la soirée de remise des prix prévue le 30/09/2022.

La sélection sera effectuée par un jury composé des membres du conseil d'administration d'ADAMA 32, qui attribuera de façon souveraine les prix aux gagnant.es. Les photographies seront évaluées sur leur valeur artistique et de représentation de Sam'Africa par le jury.

#### **ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants seront informés à partir du 21/09/2022 et recevront le lot par chèque remis en main propre ou par virement. A cet effet, il leur sera demandé d'envoyer un rib.

#### **ARTICLE 10 : LOTS**

Pour chaque catégorie, il est prévu un lot d'un montant de 100€.

La Présidente